

Arrêté n° 2015 / **00 14 34**

en date du **04 SEP. 2015**

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'**année 2015** de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Etablissement Public Communal de Niort pour les Personnes Handicapées » (n° FINESS 790014104).

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L.313.8 et L. 314-3 à L.314.8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au journal officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 portant la capacité de l'Etablissement Public Communal de Niort pour les Personnes Handicapées à 112 places ;

Considérant les propositions budgétaires transmises le 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 27 juillet 2015 par l'ARS Poitou-Charentes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire transmise le 4 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la notification finale transmise par l'ARS Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement Public Communal de Niort pour les Personnes Handicapées (n° FINESS :790014104) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS
Dépenses	Groupe 1 - charges d'exploitation dont CNR	243 660,00 € - €
	Groupe 2 - dépenses de personnel dont CNR	1 248 632,00 €
	Groupe 3 - charges de la structure dont CNR	191 505,00 €
	Intégration résultat : déficit	
	TOTAL des DÉPENSES	1 683 797,00 €
Recettes	Groupe 1 - produits de la tarification dont CNR	1 320 572,62 €
	Groupe 2 - autres produits relatifs à l'exploitation	340 450,00 €
	Groupe 3 - produits financiers et produits non encaissables	- €
	Intégration résultat : excédent	22 774,38 €
	TOTAL des RECETTES	1 683 797,00 €

Dépenses exclues des tarifs : 0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'Etablissement Public Communal de Niort pour les Personnes Handicapées s'élève à **1 320 572,62 €**.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à **110 047,72 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de service et de paiement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Directeur Général par Intérim,

François FRAYSSE

